

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026-054

Objet : Autorisation de travaux BAT6 du Quartier Ordener /Rez-de-chaussée locaux n° 018, 019, 020 pour le bénéficiaire SCOTEX – Mon uniforme scolaire -SAS

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le transfert de la compétence « Développement Economique » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-CC-06-074 du 09 décembre 2021 relative aux tarifs applicables dès 2022 sur les bâtiments Ordener,

Vu la décision n° 2022-005 du 03 mars 2022 relative à la convention de remboursement des charges de fonctionnement des bâtiments 1.6 et 9 du quartier Ordener entre la ville de Senlis et la CCSSO,

Considérant la nécessité de signer une convention d'occupation précaire du domaine privé avec la société SCOTEX -Mon uniforme scolaire,

Considérant la demande de la société SCOTEX – Mon uniforme scolaire d'autoriser la réalisation de travaux d'aménagement dans le local n°020 pour l'adapter à l'exercice de son activité,

Considérant l'attestation du cabinet d'architecte MKRS en qualité de maître d'œuvre, certifiant que ces travaux ne portent pas atteinte à la structure du bâtiment et engageant sa responsabilité professionnelle,

DECIDONS

ARTICLE 1

D'autoriser l'exécution des travaux décrits ci-dessous :

- Enlèvement de cloisons non porteuses
- Enlèvement d'équipements sanitaires (lavabo, douche, toilettes)
- Dépose de cloisons légères non porteuses
- Travaux de second œuvre (revêtements de sols, peinture, éclairage)
- Aménagements mobiliers fonctionnels

ARTICLE 2

Il est entendu que les travaux et leur financement restent à la charge de la société SCOTEX - Mon uniforme scolaire et que la présente autorisation ne constitue en aucun cas une dérogation aux obligations légales et réglementaires applicables, notamment en matière de sécurité, d'accessibilité et de conformité électrique ou incendie.

ARTICLE 3

Conformément au code général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au conseil communautaire dès la prochaine réunion.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- Société SCOTEX – Mon uniforme scolaire -SAS

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture
le:
de l'affichage le:

19 MAR. 2026

19 MAR. 2026

Fait à Senlis,

19 MAR. 2026

le,

Guillaume MARECHAL
Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleury
Par délégation : M. Patrick GAUDUBOIS
Vice-Président de la Communauté de communes Senlis Sud Oise

